

ARRETE TEMPORAIRE

PROLONGATION de l'arrêté initial du 07 décembre 2023

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 178
la commune de CORCOUÉ-SUR-LOGNE

Référence : BP RD178
N° : T-PR-2024-04-228

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté initial portant le N°: T-PR-2023-12-029 en date du 07 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 178 afin de procéder à la réalisation d'un giratoire.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Les dispositions contenues dans l'article 1 de l'arrêté initial sont modifiées comme suit : La circulation routière sera interdite sur la route départementale 178 classée RDL1 entre les PR 87 + 500 et 87 + 600' sur le territoire de la commune de CORCOUÉ-SUR-LOGNE.

du mardi 09 janvier 2024 au vendredi 03 mai 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

La restriction sera maintenue 24h/24.

ARTICLE 2

La circulation pour les VL sera déviée dans les deux sens par :

- Route départementale RD263
- Route départementale RD72

La circulation pour les poids lourds sera déviée dans les deux sens par:

- Route départementale RD753
- Autre voie départementale 85 RD753
- Autre voie départementale 85 RD7
- Route départementale RD61

* Coordonnées GPS : RD178 de 46.959608,-1.580473 à 46.958739,-1.580807

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par BODIN TP, Boulevard Pascal 85300 CHALLANS, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de CORCOUÉ-SUR-LOGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de CORCOUÉ-SUR-LOGNE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Philbert-de-Grand-Lieu,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUÉ-SUR-LOGNE
Le
Le Maire

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME
Le
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement

François GATINEAU

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par BODIN TP, Boulevard Pascal 85300 CHALLANS, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de CORCOUÉ-SUR-LOGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de CORCOUÉ-SUR-LOGNE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Philbert-de-Grand-Lieu,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUÉ-SUR-LOGNE

Le 22 AVR. 2024

Le Maire

Claude NAUD



Fait à MACHECOUL-SAINT MÉME

Le 22 avril 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement

[Signature]

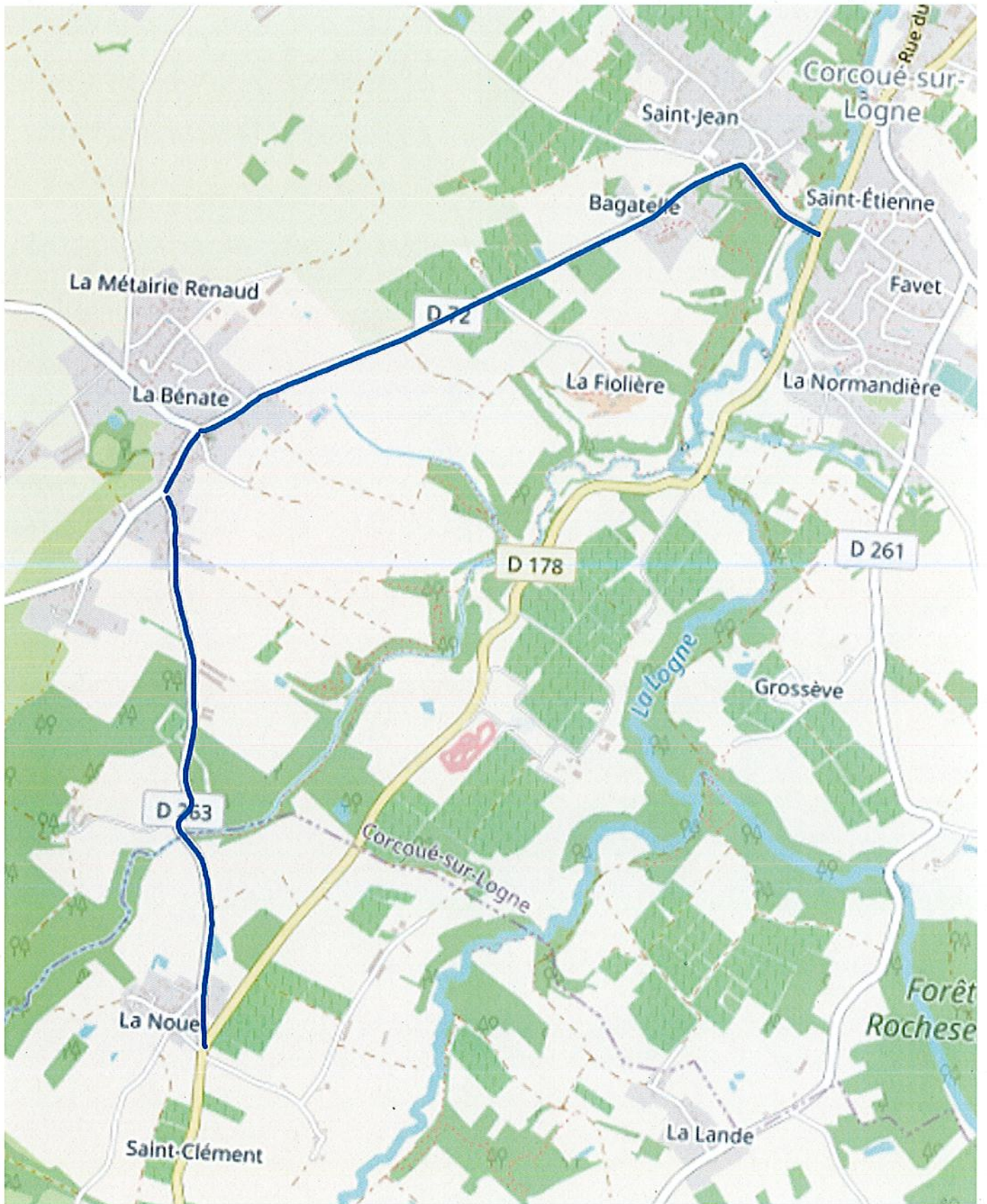
François GATINEAU

Situation des travaux

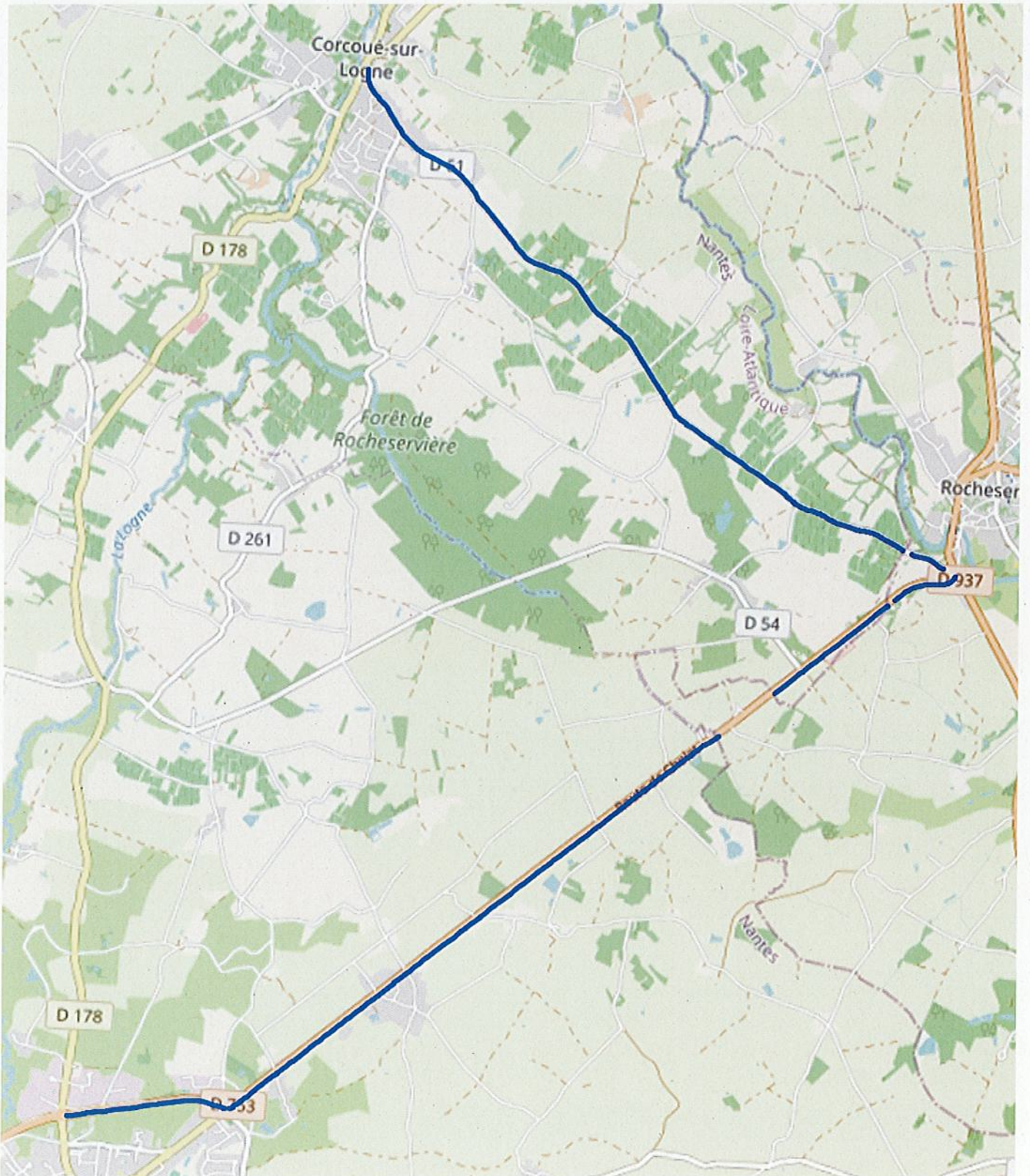


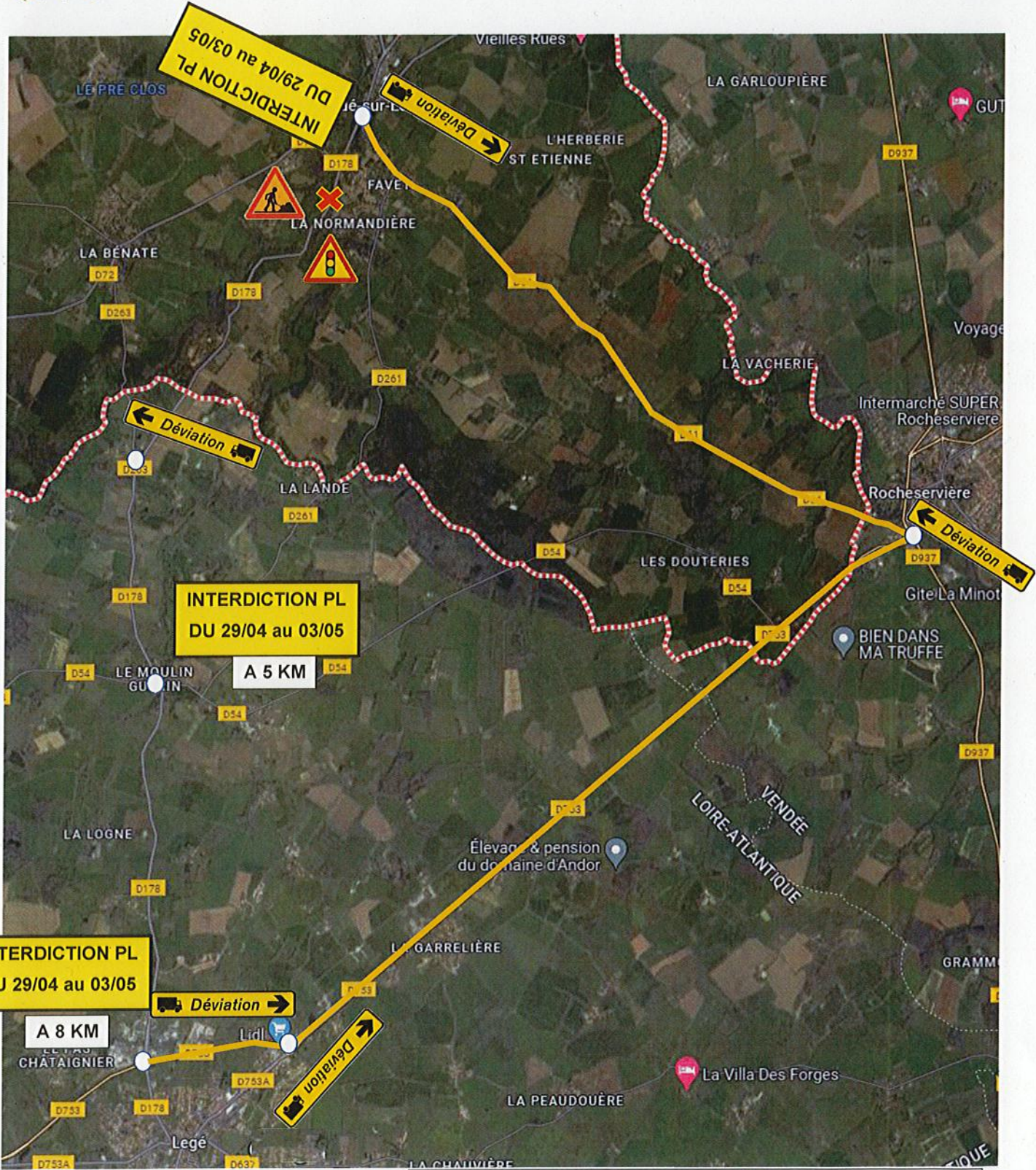
DéviatIon(s)

La circulation dans le sens CORCOUÉ-SUR-LOGNE vers CORCOUÉ-SUR-LOGNE sera déviée par:



La circulation pour les poids lourds dans le sens CORCOUÉ-SUR-LOGNE vers CORCOUÉ-SUR-LOGNE sera déviée par:





○ Implantation panneaux

— Déviation double sens – PL – durant toute la phase travaux

✗ Création du giratoire